

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 13 avril 2023  
—————

Le 13 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 7 avril 2023 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER,

M. Olivier RACHET donne procuration à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN.

### **Excusée : -**

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°04 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coigniériens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;

**Vu** la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;

**Vu** la délibération n°220705-04 du 05 juillet 2022 révisant la tarification du service de transport collectif du minibus.

**Vu** la délibération n°230125-04 du 23 janvier 2023 décidant de maintenir la gratuité du service de minibus du CCAS pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le règlement de fonctionnement du service de transport collectif du minibus approuvé par délibération n°220524-02 du 24 mai 2022.

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023 et du 15 mars 2023.

**Considérant** qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1- DÉCIDE** de poursuivre la gratuité du service de minibus du CCAS pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT** que les dépenses du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 13 avril 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.